

Cher Monsieur,

Nous avons bien pris note du courrier que Monsieur le Député a souhaité adresser à Bruno LE MAIRE pour lui faire part de la situation des fleuristes. Soyez assuré que nous en avons fait une lecture attentive.

Il convient en effet de rappeler que le Gouvernement a mis en place une palette large d'outils permettant d'accompagner les entreprises dans les circonstances difficiles actuelles, notamment pour leur assurer la trésorerie nécessaire pour franchir la période d'interruption ou de ralentissement d'activité que nous connaissons. Ces mesures ne font pas état de distinction sectorielle, dès lors les fleuristes peuvent évidemment y prétendre.

Néanmoins, nous avons bien noté la demande que formule Monsieur le Député que des mesures supplémentaires soient prises en faveur des fleuristes. Soyez assuré que ces propositions seront étudiées au sein du cabinet du ministre.

Concernant la livraison, Monsieur le Député a raison de rappeler que celle-ci est autorisée. Cela a été rappelé en Comité interministériel de crise, et il a ainsi été indiqué aux autorités préfectorales que :

- **Les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public peuvent poursuivre leurs activités de livraison et de retrait de commande**, en application de l'article 8 du décret du 23 mars 2020, sous réserve de l'application des mesures barrières ;
- **Les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité », quelle que soit la nature du bien.**

D'autre part, pour permettre aux consommateurs de soutenir leurs commerces de proximité et à ces derniers de poursuivre une activité en ligne, le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place trois outils :

1) **Sécuriser les livraisons** : après échanges avec les différents acteurs, publication d'un cadre strict de consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables dans la livraison, tant pour ceux qui préparent les colis, que ceux qui les livrent ou les reçoivent → <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>

2) **Accompagner la numérisation** : publication d'un guide pratique à destination des artisans, commerçants et indépendants pour aider les entreprises à utiliser les outils numériques (mettre à jour leurs informations etc.) → <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

3) **Présenter des offres préférentielles** : appel à la mobilisation des acteurs du numérique pour faire bénéficier aux TPE/PME d'offres gratuites ou préférentielles qui permettent la commande (Prestashop, Wizishop etc), le paiement (Paylib, Lydia, etc) ou la livraison seulement (Stuart, etc), ou les trois en même temps (Cdiscount, EBay, Epicery, LeBonCoin, MaVilleMonShopping, PetitsCommetces etc). L'objectif est de permettre aux commerces de poursuivre la vente le plus possible. Ces différentes offres figurent sur la page suivante → www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants

Concernant enfin la tradition du 1^{er} mai, **la vente de muguet ne sera autorisée que dans les commerces restés ouverts en vertu des arrêtés des 14 et 15 mars 2020**. En conséquence, la vente dans la rue sera interdite. Très cordialement.